



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

A faire 15 jours avant la manifestation

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) NOM, Prénom, Adresse, qualité par rapport à l'association

.....

Nom de l'association :

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire

A (lieu)

Le ou du au

Les horaires :

A l'occasion de

PLUMELIAU-BIEUZY, le

Signature :

Pour les Associations : nombre d'autorisation obtenues dans l'année :

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2010 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les titres III et IV du livre III ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 3335-11 relatif aux personnes qui, sont sous le couvert d'associations, vendent des boissons à consommer sur place, sont soumises à la réglementation administrative des débits de boissons dans les conditions fixées par l'article 1655 du code général des impôts ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 571-1 suivants relatifs à la lutte contre le bruit et les articles R571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances instituant le permis d'exploitation et la décret n°2007-911 du 15 mai 2007 fixant le contenu de la formation ;

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique et l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinages ;

VU le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, portant application de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, modifiant le code du tourisme (article D314-1) ;

VU la demande présentée par M

VU l'avis des services de la gendarmerie de BAUD (s'il y a lieu)

ARRETE : M

Qui est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de CATÉGORIE

Le ou du au

Les horaires :et le lieu de la manifestation

Copie de cette autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité

Fait à PLUMELIAU-BIEUZY, le

SIGNATURE